



## COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

### Etaients présents :

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France

Messieurs Claude KRIEQUER, Richard GRIGNASHI, Fabrice DUFOUR, Jacques ALATI, François-Xavier LYEUTE, Jean-Claude TURBAN, Jacques FERON, Patrice LECLAIRE, Olivier DUPONT, Gérard ALLART, délégués titulaires

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Messieurs Alain GARBE, Albert ALFANDARI, Jean Jacques COACHE, Franck PINSSON, Richard DEGOUY, Pierre FOIREST, Bernard LEBON, Olivier LESUEUR, Michel ESTRADÉ, Joël BOUCHEZ, Abdelrami BOUCHOUICHA, délégués titulaires  
Mmes Joëlle HARNET, Christine PERINI, Martine LEGRAND déléguées titulaires  
Messieurs Gilles RIFFIER, Alain LACROIS, délégués suppléants

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
Trois Forêts

Messieurs Bertrand VERGNAUD, François DELAIS, Pierre-Yves BOUDER, François KISLING, Gérard LEFEBVRE, délégués titulaires  
Madame Françoise CHAUMERLIAC, déléguée titulaire  
Madame Françoise GODENNE, déléguée suppléante

Communauté de Communes  
Sausseron Impressionnistes

Monsieur Hubert DELAMARE, délégué titulaire  
Monsieur Didier GRAIN, délégué suppléant

### Absents excusés :

Gilles MENAT (Baillet en France), Pierre BROS (Hédouville), Elisabeth HUBERT (Bruyères sur Oise), Frédéric FALLOT (Noisy sur Oise), Didier DAGONNET (Bèthemont la Forêt), Bruno MACE (Villiers Adam)

### Assistaient également à la réunion :

Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or), Martine LETREIZE (syndicat Tri Or)

### Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

### Commune non représentée :

Villiers Adam, Chauvry, Villaines sous Bois

## Informations de la Présidente :

- La Présidente présente la motion du syndicat sur l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue dans la loi de finances 2019. Cette taxe concerne les déchets enfouis et incinérés, pour le syndicat il s'agit des refus de l'usine de compostage (primaires et secondaires), des encombrants collectés en porte à porte et des encombrants issus des déchetteries. La motion vise à dénoncer l'augmentation massive de la TGPA qui représenterait pour le syndicat TRI OR seul, 10% d'augmentation de la participation des communes pour la financer. Elle sera diffusée le plus largement possible.
- La prochaine réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional des déchets est prévue le 13 décembre 2018. La Présidente, Joëlle HARNET, et le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Jacques Féron, y assisteront. C'est la dernière réunion de présentation du plan avant l'adoption par le Conseil Régional et l'enquête publique début d'année prochaine.
- Dans le cadre du renouvellement du marché de la collecte, la Présidente informe de la création d'une commission pour réfléchir aux nouvelles dispositions de la collecte des encombrants dans le cahier des charges. Les élus qui veulent y participer devront se faire connaître auprès de la Directrice.
- Le syndicat a l'obligation de présenter un dossier de réexamen sur l'autorisation d'exploiter l'usine de compostage en tenant compte des meilleures techniques disponibles (MTD). Nous nous sommes mis en relation avec un bureau d'études, le Burgeap, qui nous assistera pour la réalisation du dossier.
- La Présidente rappelle le changement de couleur pour les couvercles des bacs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - o déchets recyclables propres et secs : jaune
  - o OM : gris
  - o Verre : idem vert clairLes cuves des bacs seront grises. Les remplacements se feront au fur et à mesure des réparations ou des nouvelles dotations.
- Le recrutement est toujours en cours pour le poste de responsable du centre de tri. Le candidat retenu nous a informés qu'il ne venait plus. Un autre départ vient de se faire et il concerne une conseillère qui sera également remplacée.
- Travaux des déchetteries : les études géotechniques sont en attente de la réalisation du plan des réseaux internes. Le projet a pris du retard (pas de réponses aux consultations, l'ingénieur pour l'étude des sols ne veut pas intervenir sans les plans des réseaux internes car un câble électrique alimente le transformateur de l'usine)

Le quorum atteint la séance commence à 19h.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

# CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE L'ISLE ADAM

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments du rapport :

En 2011, dans le cadre de la collecte des déchets place du Pâtis à L'Isle Adam, le Syndicat, en collaboration avec la Commune, a implanté un flot de trois bornes enterrées.

Une fois la mise en service de ce point de collecte, il a été rapidement constaté un défaut de sécurité pour l'agent qui collecte les bornes, avec un risque de formation d'arc électrique entre le bras du camion grue et le fil électrique à proximité.

Ce point d'apport volontaire fait l'objet de fermeture lors de l'absence du chauffeur titulaire du camion grue et le syndicat met en place en collaboration avec les services techniques de la commune des moyens pour pallier à ces anomalies (pose de bacs, bornes condamnées,...)

La ville et le syndicat se sont rapprochés et ont convenu d'enfouir le réseau électrique pour permettre la continuité de la collecte et ainsi proposer aux Adamois un service public pérenne.

Dans le cadre de ce projet d'enfouissement, le syndicat participe à hauteur du coût que représente le déplacement de l'flot de trois bornes.

## Le plan de financement

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition en %	Besoin de financement
La commune de L'Isle Adam	59,64%	99 000 € TTC
Subvention	22,29%	37 000 € TTC
Le syndicat TRI OR	18,07%	30 000 € TTC
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>166 000 € TTC</b>

Le syndicat participera à hauteur de 18,07% du besoin de financement, dans la limite de 30 000 € TTC

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'ACCEPTER les termes de la convention présentée en annexe ;
- D'AUTORISER la Présidente à la signer.

## Discussion :

M. Krieguer demande qui est maître d'ouvrage dans ce projet par rapport à la récupération de la TVA. Il propose de mettre les coûts en hors taxe et non en TTC.

M. Boudier expose son point de vue et dit qu'il n'est d'accord pour que le syndicat participe financièrement à l'enfouissement du fil électrique. Le syndicat sort de son rôle et ces travaux relève de la responsabilité de la commune. Sur le principe, il votera contre.

M. Bouchez prend la parole pour dire que le syndicat aura à sa charge les frais de génie civil pour déplacer les bornes et combler la fosse. En théorie cette dépense revient à la commune et il est prévu que ces dépenses de génie civil sont réclamées pendant 5 ans sur la participation de la commune en question dès

que le syndicat préfinance. M. Bouchez continue pour dire que la subvention inscrite dans le plan de financement n'est pas sûre car il faut enfouir 3 réseaux et pas seulement la ligne EDF. Enfin, M. Bouchez termine par expliquer qu'il doit dévoyer le trottoir sur sa commune pour la mise en place de bornes enterrées. Ces travaux sont à la charge seule de la commune.

M. Alfandari demande qui prend en charge les travaux quand la commune veut supprimer un point enterré. La Présidente rappelle que toutes les conditions techniques et financières sont prévues dans la convention et les frais pour retirer des bornes enterrées sont à la charge du demandeur.

M. Féron est partagé sur la question mais il votera pour. M. Dufour dit que le syndicat se doit d'assainir une situation qui perdure depuis 10 ans. M. Alfandari reconnaît que le syndicat a une part de responsabilité mais la proposition de financement à 30 000 € ne tient pas compte de la coresponsabilité entre la commune et le syndicat.

En conclusion, après de nombreux échanges, le Comité Syndical propose de ne pas voter en l'état la convention de cofinancement et d'apporter les modifications suivantes :

- Exprimer les coûts en HT, soit 25 000 € HT
- Tenir compte de la coresponsabilité sur les 38 mètres de fil à enfouir au-dessus des bornes, ce qui revient à participer à hauteur de 12 500 € HT

Le syndicat informera la commune de L'Isle Adam de la présente décision et présentera un nouveau rapport à la prochaine séance.

## **ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE (FNCC)**

La Présidente prend la parole et expose le rapport n°2 :

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) est une association regroupant les collectivités territoriales et les établissements publics en charge de la gestion des déchets et qui ont fait le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage).

Créée en juin 2005, elle compte à ce jour 21 adhérents et a pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de compost de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques,
- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

Pour l'adhésion, la collectivité doit nommer 2 délégués dont 1 qui fait partie du Conseil d'Administration et cotiser à hauteur de 1 545 € par année.

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'accepter l'adhésion du Syndicat TRI OR à cette association,
- De désigner Joëlle HARNET et Jacques FERON, délégués titulaires pour représenter la collectivité au sein de l'association, sachant que Joëlle HARNET siègera au Conseil d'Administration,
- D'autoriser la Présidente à verser annuellement la cotisation

## **CONTRAT DE REPRISE POUR LES PAPIERS/JOURNAUX AVEC LA SOCIETE CDIF**

Monsieur Dufour rappelle les éléments suivant du rapport n°3 :

Les emballages et papiers issus de la collecte sélective des ménages, une fois conditionnés au centre de tri, font l'objet d'une reprise par des repreneurs pour leur recyclage. Cette opération nécessite la signature d'un contrat de reprise par matériau.

Le contrat de reprise pour le papier, signé avec la société CDIF, est arrivé à échéance le 31 octobre 2018. Après une mise en concurrence des différents repreneurs, il est proposé de retenir à nouveau l'offre de la société CDIF économiquement la plus intéressante. Le contrat de reprise a pour objet le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers. Il est conclu, pour 1 an à compter du 1 novembre 2018, reconductible tacitement et deux fois pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Les conditions de reprise sont les suivantes :

- Le prix plancher est de 85 € hors taxes la tonne
- Le prix de référence pour la reprise est fixé à 108 € et suit ensuite les variations de la copacel

Les recettes issues de la vente des papiers/journaux/magazines sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Tonnage	Recettes
2015	1 595 T	129 514 €
2016	1 547 T	194 523 €
2017	1 681 T	204 735 €
Oct 2018	1 280 T	129 793 €

Le contexte de reprise des papiers, et d'une manière générale la reprise des matières recyclables, est défavorable et d'ailleurs, le syndicat a eu recours au stockage des papiers au mois d'avril 2018 en accord avec le repreneur (ancien contrat). Les recettes attendues pour l'année 2018 sont estimées à 150 000 €.

### **Discussion :**

M. Krieguer souligne l'évolution des recettes qui tient compte de l'évolution du cours des papiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le contrat susmentionné et joint à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à le signer pour la période de novembre 2018 jusqu'à octobre 2021 et toutes les pièces s'y rapportant.

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES : CHANGEMENT DES HORAIRES**

Monsieur Féron prend la parole pour expliquer le rapport n°4 :

Le marché d'exploitation des déchetteries a fait l'objet d'une consultation en juin dernier. Pour ce renouvellement de marché, le syndicat a prévu dans le cahier des charges d'augmenter la plage horaire d'ouverture des déchetteries de la façon suivante :

<b>Champagne sur Oise</b>		
	Hiver 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Eté 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Lundi – Mardi	9 h00/12h00	9 h00/12h00
Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/19h00
Jeudi et Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9 h00/17h00	9 h00/19h00
Dimanche	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30

<b>Viarmes</b>		
	Hiver 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Eté 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Lundi – Jeudi	9h00/12h00	9h00/12h00
Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/19h00
Mardi et Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9 h00/17h00	9 h00/19h00
Dimanche	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30

Le règlement intérieur des déchetteries est présenté dans l'annexe jointe au rapport n°4.

**Discussion :**

Monsieur Coache demande à inclure le tracteur de Ronquerolles pour les véhicules autorisés sur la déchetterie de Champagne sur Oise.

D'autres remarques et corrections sont faites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De dire que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des usagers

**APPEL D'OFFRES SUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES, DU  
TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DE LA  
FOURNITURE/MAINTENANCE DES BACS**

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments de l'appel d'offres sur l'exploitation des encombrants, des déchetteries et de la maintenance/fourniture des bacs.

En 2013, le syndicat a conclu les marchés suivants pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers (annulé et republié en 2015)
- Lot n°2 : exploitation de l'usine de compostage et traitement des encombrants attribué à la société Génériss (Véolia)
- Lot n°3 : exploitation des déchetteries attribué à la société Paprec
- Lot n° 4 : Fourniture et maintenance des bacs roulants attribué à la société TEMACO et son sous-traitant la société OTUS

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2018 (à l'exception du lot n°1 qui expire au 31 décembre 2019). Ainsi, le 27 mars dernier, le Comité Syndical s'est prononcé sur le renouvellement des marchés

d'exploitation des encombrants, d'exploitation des déchetteries et de la maintenance/fourniture des bacs et il a autorisé la Présidente à signer les marchés. Pour rappel, le marché d'exploitation de l'usine de compostage a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Par conséquent, un nouveau marché a été lancé sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le syndicat a donc mandaté le bureau d'études Girus pour l'assister dans la rédaction des pièces et l'analyse des offres.

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 43, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il contenait trois lots :

✓ **Lot 1 – Exploitation des encombrants avec deux PSE :**

Prestation supplémentaire n° 1 - PSE n°1 : transfert des encombrants

Prestation supplémentaire n° 2 - PSE n°2 : transport des encombrants

La durée du lot n°1 court à compter de sa notification et le démarrage effectif est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les prestations auront une durée d'un an renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

✓ **Lot 2 – Exploitation des déchetteries**

La durée du lot 2 court à compter de sa notification et prendra fin le 31/12/2023. Le démarrage effectif des prestations du marché est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de cinq années.

✓ **Lot 3 – Fourniture-entretien-maintenance des contenants**

La durée du lot 3 court à compter de sa notification, le démarrage effectif des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les prestations auront une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an chaque reconduction.

Le marché a été publié le 25 juin 2018 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 7 septembre 2018.

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 7 septembre 2018, a procédé à leur examen.

L'analyse complète a été réalisée par Girus et sur le fondement de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 octobre 2018 a choisi de retenir :

- Lot n°1 : Exploitation des encombrants (base + PSE1+PSE2) : la société Génériss
- Lot n°2 : Exploitation des déchetteries : la société PAPREC
- Lot n°3 : Fourniture et maintenance des bacs : la société CONTENUR

**Discussion :**

M. Bouchez demande des explications sur la différence des coûts pour l'exploitation des encombrants entre le chiffre du marché et celui de la projection 2019. Mme Le Blanc explique que les dépenses 2019 sont estimées à partir des tonnages de 2018 alors que les tarifs issus du bordereau des prix sont calculés à partir des tonnages 2016. La Présidente rappelle que chaque année, le tonnage des encombrants augmentent et ces informations sont données aux réunions du comité de pilotage.

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'acter les choix de la Commission d'Appels d'Offres qui concernent les marchés d'exploitation des encombrants, d'exploitation des déchetteries et celui de la maintenance/fourniture des bacs ;
- D'approuver les décisions suivantes :
  - Lot n°1 : Exploitation des encombrants (base + PSE1+PSE2) attribué à la société Génériss
  - Lot n°2 : Exploitation des déchetteries attribué à la société PAPREC
  - Lot n°3 : Fourniture et maintenance des bacs attribué à la société CONTENUR

## DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Dupont rappelle les conditions de la décision modificative présentée :

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 vise à ajuster les dépenses de fonctionnement liées à la collecte des déchets ménagers. L'actualisation mensuelle des tarifs (part forfaitaire et part variable liée aux tonnages), qui tient compte notamment des indices des carburants, a augmenté de + 2.65% de janvier à octobre 2018 alors que cette variation n'a pas dépassé 1% en 2016 et en 2017.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2018. Les modifications suivantes sont proposées :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
11	6111	Collecte	80 000,00
022		Dépenses Imprévues	-80 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. Dupont sur la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'accepter les termes de cette décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus,

## AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur Dupont rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2019, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2018.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dupont, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2018 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.



## INDEMNITES AU COMPTABLE

Monsieur Olivier Dupont prend la parole :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor public.

Cette indemnité est nominative. Elle est octroyée à Monsieur FONTAINE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le syndicat propose de maintenir le taux à 80%, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix contre (M. Kisling de Parmain), le Comité Syndical décide

- D'accorder l'indemnité de conseil à un taux de 80% du taux maximum pour 1 126.88 euros selon le décompte du comptable
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

## CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur Delais prend la parole et expose le contexte du rapport n°9 :

Le 27 juin 2017, le Comité Syndical s'est prononcé sur les taux d'avancement de grade des agents de la collectivité. Monsieur Bruno ETIENNE, agent de tri depuis 14 années a été proposé au tableau d'avancement de grade 2017 au bénéfice de l'ancienneté sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, l'agent a été nommé sur ce grade sans avoir au préalable créer le poste. Il convient donc de régulariser la situation de l'agent et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ensuite, en 2018, Monsieur François BONAFOS a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il a de fait été proposé au tableau d'avancement grade 2018 sur le grade en question. Avant de procéder à la nomination de l'agent, il convient de créer un poste sur ce grade.

Le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est en adéquation avec les fonctions assurées par les deux agents et il est à noter que ces créations de grade ne correspondent pas à des recrutements d'agents supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la filière technique catégorie C à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière Technique : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

## CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

M. Delais prend la parole pour rappeler les éléments de la création de poste :

Le syndicat a recruté en septembre dernier un adjoint à la directrice sur un poste de catégorie B au grade de technicien. Le candidat retenu est un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il prendra ses fonctions début janvier 2019.

Ce grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ne figure pas au tableau des emplois du syndicat de la filière technique, il convient donc de le créer pour ce recrutement. Le syndicat rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire et qu'il fait suite aux départs de Perrine Rosain et Christine Lis.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais et après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Comité Syndical décide :

- de créer un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la filière technique catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière Technique : Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE QUI TIENT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET EXPERIENCE

Monsieur Delais expose le rapport n°11 :

Le syndicat est en cours de recrutement d'un adjoint à la directrice sur un poste vacant de technicien. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'une réorganisation des services depuis les départs de Perrine ROSAIN et Christine LIS.

Pour mémoire, le Comité Syndical a délibéré sur le nouveau régime indemnitaire les 28 février 2017 (mise en place) et le 26 septembre 2017. Aujourd'hui il est nécessaire de modifier l'annexe 1 du règlement du RIFSEEP pour intégrer le régime indemnitaire de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'inclure les catégories suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE(*) Plafond annuel de référence	IFSE Montant annuel maximal voté	CIA(**) Plafond annuel de référence	CIA Montant annuel maximal
Catégorie A : attachés	G2	Adjoint à la direction	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €

territoriaux		Chef de service				
Catégorie A : Ingénieurs territoriaux	G2	Adjoint à la direction Chef de service	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié
Catégorie B : Techniciens territoriaux	G1	Responsable de service Responsable de pôle	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié
	G2	Adjoint au directeur Chargé de mission	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié

Le syndicat a reçu un avis favorable du Comité Technique. L'annexe en question est présentée à la fin du rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité syndical :

- valide la modification de l'annexe 1 et fixe les montants tels que présentés ci-dessus.

## CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS EXPERTS

Monsieur Delais rappelle les éléments de la convention avec le centre de gestion :

L'arrêté ministériel du 4 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que, lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affiliée au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux,... dans le traitement de dossiers soumis à la commission de réforme, est assuré par le Centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité selon les modalités conventionnelles.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargées d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Le syndicat a signé une convention qui arrive à échéance, il est donc proposé au comité syndical son renouvellement.

Après avoir entendu le rapport de François Delais et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et tout acte y afférant,
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

## AVENANT N°2 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE SUR LA PARTIE DES ASSURANCES

La Présidente prend la parole et expose les éléments suivants :

Le syndicat a signé un nouveau contrat auprès de la SMACL pour l'assurance dommages aux biens depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce contrat comprend l'ensemble des biens et des bâtiments du site de Champagne sur Oise : l'usine de compostage, le centre de tri, les bâtiments administratifs, les garages et le hall des

encombrants. Le montant de la cotisation annuelle est de 41 200 euros et la part la plus significative du contrat porte sur l'usine de compostage (environ la moitié du contrat)

La société Véolia, qui exploite l'usine et le hall des encombrants, prévoit dans son compte d'exploitation la souscription à un contrat dommages aux biens pour l'usine et le hall des encombrants dont la franchise est de 500 000 euros.

Au vu de ces éléments, le syndicat s'est rapproché de la société Générïs et a demandé une attestation qui confirme que Véolia assure l'usine de compostage pour le compte du syndicat Tri Or. Le syndicat sera ainsi un assuré additionnel dans leur contrat (qui prévoit ces dispositions sans complément)

En parallèle, Tri Or a entamé des négociations avec la SMACL pour diminuer le patrimoine à assurer et se limiter à la fameuse franchise de 500 000 euros pour l'usine. Ainsi, de 0 à 500 000 euros, l'assureur du syndicat interviendrait pour prendre en charge les éventuels sinistres et au-delà de cette limite, l'assurance de Véolia prendrait le relais.

Toutes les discussions ont abouti, le nouveau contrat avec la SMACL passe à 20 640 euros et il convient de régulariser par un avenant le marché d'exploitation de l'usine de compostage en précisant ces dispositions. Ledit avenant est présenté en annexe et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché d'exploitation de l'usine de compostage avec la société Générïs
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer et à le notifier à la société Générïs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Présidente du syndicat  
Joëlle HARNET

